



COMMUNE DE HAUTEFORT

**Arrêté portant permis de stationner d'une
benne de 5 m x 2 m et d'une palette de
matériaux sur une surface de 13 m x 3 m.**

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal 2025-148 du 14 août 2025 ;
Vu la demande de **M. PONCELIN Florian 47 rue Nicolas Rambourg 24390 HAUTEFORT**
du 24 septembre 2025 de prolonger l'autorisation de stationner jusqu'au 31 octobre 2025 ;
Vu la nécessité de faire stationner cette benne et cette palette de matériaux sur le domaine public
le temps des travaux ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public
pendant ce stationnement ;
Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

ARRETE

Article 1^{er} : En suite de l'arrêté 2025-148, du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2025 au plus tard,
autorisation est donnée de faire stationner une benne de 5 m x 2 m ainsi qu'une palette de matériaux
occupant une surface totale de 13 m x 3 m au niveau du 47 rue Nicolas Rambourg.

Article 2 : La benne et la palette seront stationnées sur les deux places de stationnement du 47 rue
Nicolas Rambourg plus l'espace devant la porte d'entrée et n'empièteront pas sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui veillera à sécuriser
l'emplacement suffisamment en amont pour annoncer son stationnement.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,
Le demandeur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est
informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la
collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, Le 24 septembre 2025

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

